



Le guide de la facturation électronique pour les PME

Comprendre vos obligations, organiser votre transition,
réussir votre mise en conformité !

En partenariat avec

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Sommaire

Introduction	3
---------------------	---

Ce que la réforme impose et à quelle échéance

1. Les trois types de transactions concernées par la réforme	4
2. L'obligation d'inscription à l'annuaire national	6
3. Le partage obligatoire du statut de la facture	7
4. Le calendrier applicable aux PME	8

Ce qui change concrètement dans votre gestion quotidienne

1. Ce que cette réforme implique sur le plan opérationnel	10
2. La réception des factures fournisseurs	11
3. L'émission de vos factures clients	12

Comment choisir sa Plateforme Agréée

1. Toutes conformes, mais pas équivalentes	14
2. Les 6 critères structurants pour une PME	14

Organiser la transition : les étapes clés

1. Structurez votre projet en 6 étapes	16
--	----

Les bénéfices au-delà de la conformité

1. Quatre atouts mesurables pour votre PME	20
--	----

Conclusion	22
-------------------	----

Annexes Glossaire	24
--------------------------	----

Introduction

La réforme de la facturation électronique s'applique à toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France. Pour les PME, les premières obligations sont entrées en vigueur le 1er septembre 2026.

À cette date, votre entreprise doit avoir mis en place une Plateforme Agréée par l'État pour être en capacité de recevoir des factures électroniques.

La Plateforme Agréée transmettra automatiquement les données de vos factures à l'administration fiscale.

Face à un marché de plus de 100 Plateformes Agréées, des formats techniques à maîtriser et des calendriers différenciés selon la taille de l'entreprise, les PME se retrouvent dans une position inconfortable : l'obligation est claire, mais par où commencer ?

Ce guide a pour objectif de clarifier les obligations réelles, d'identifier les décisions à prendre et d'aider les PME à réussir leur mise en conformité.

Toutes les informations réglementaires sont issues des textes en vigueur à la date de publication (septembre 2026).

Ce que la réforme impose et à quelle échéance

La Réforme de la Facturation Électronique consiste à partager les données des transactions de manière numérisée et automatisée entre entreprises et avec l'administration fiscale.

Les objectifs :

- Lutter contre la fraude à la TVA
- Connaître en temps réel l'activité économique
- Augmenter la compétitivité des entreprises françaises en modernisant et en simplifiant leurs processus.

La réforme établit plusieurs obligations pour les entreprises, à mettre en place de façon progressive. En pratique, toutes ces obligations seront gérées par la Plateforme Agréée que vous aurez choisie.



Les trois types de transactions concernées par la réforme

Facturation B2B E-invoicing

Toute facture entre entreprises françaises doit passer par une Plateforme Agréée, dans un format de données spécifique (Factur-X, UBL ou CII).

Un PDF transmis par e-mail n'est plus conforme.

Encaissements E-reporting

Pour les ventes aux particuliers (B2C) et aux entreprises à l'étranger, pas besoin d'échanger des factures électroniques, mais les données de ces transactions devront quand même être transmises à l'administration fiscale via la Plateforme Agréée.

Transmission périodique, selon votre rythme de déclaration TVA (mensuel ou trimestriel).

Transactions hors B2B E-reporting

Pour les prestations de services où la TVA est due au moment du paiement (et non de la facturation), chaque encaissement devra être déclaré.

Cela concerne principalement les activités de services.

L'obligation d'inscription à l'annuaire national

L'annuaire national de la facturation électronique recense l'ensemble des entreprises françaises et leur Plateforme Agréée.

C'est une base de données nationale hébergée sur le Portail Public de Facturation (PPF), sous l'autorité de la DGFIP.

Il permet le routage automatique des factures : lorsqu'une entreprise émet une facture, sa plateforme consulte l'annuaire pour identifier la plateforme destinataire et l'adresse de facturation de son client.

Le PPF (Portail Public de Facturation) est l'infrastructure publique qui héberge l'annuaire national et centralise les données fiscales. Il ne constitue pas un canal d'échange de factures accessible directement aux entreprises : toute PME doit obligatoirement passer par une Plateforme Agréée pour émettre et recevoir ses factures électroniques.

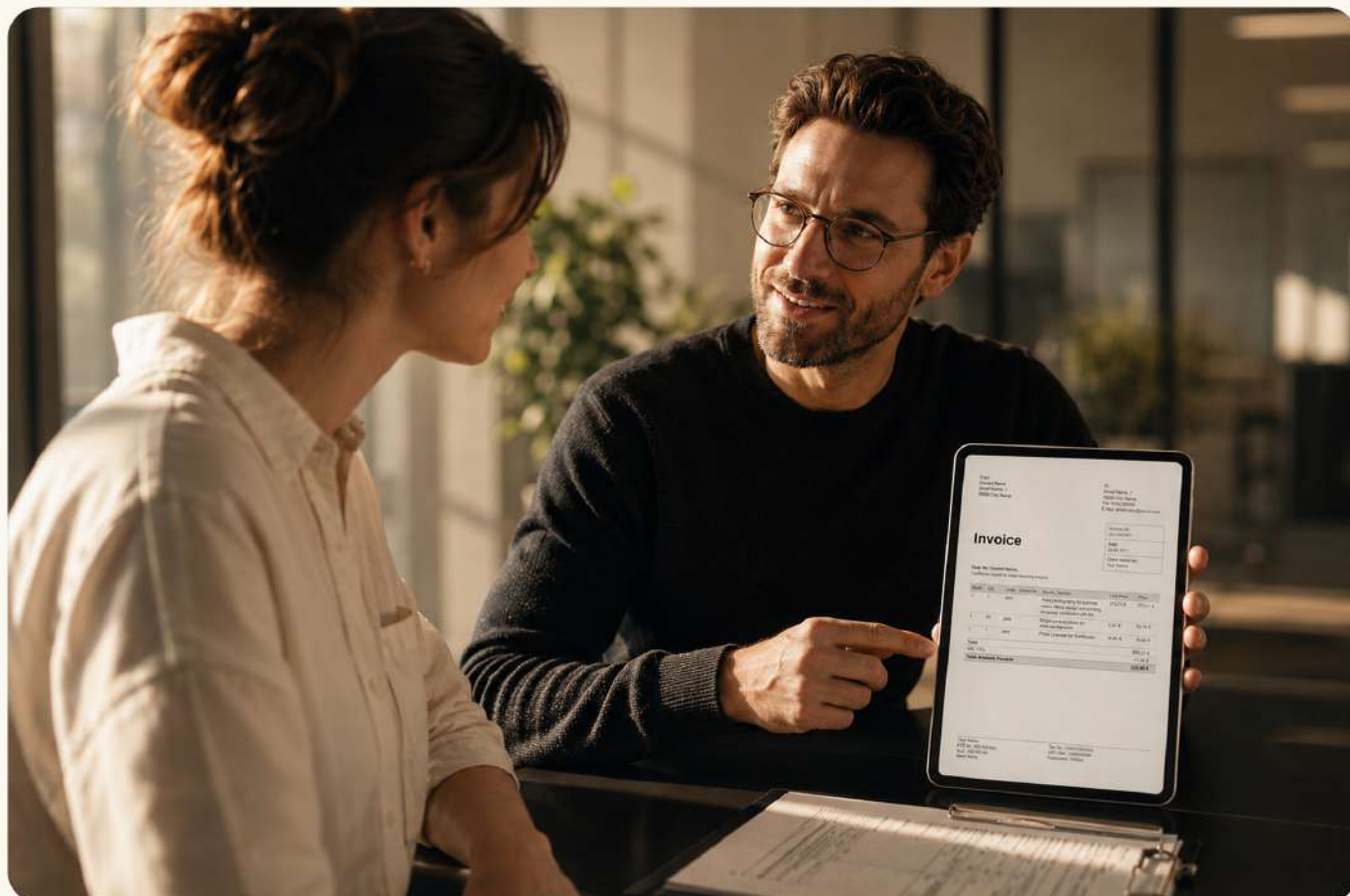
À noter

L'inscription dans cet annuaire doit être réalisée avant le 1er septembre 2026 avec sa Plateforme Agréée, pour toutes les entreprises.

En pratique c'est généralement votre Plateforme Agréée qui se charge de vous inscrire.

Le partage obligatoire du statut de la facture

L'un des apports majeurs de la réforme est la possibilité de suivre en temps réel le cycle de vie complet d'une facture, de son émission jusqu'à son paiement, grâce à des statuts standardisés.



Le cycle de vie officiel comporte 15+ statuts de factures (Émise, Reçue, Mise à disposition, Prise en charge, Approuvée, En litige, etc.) gérées par la Plateforme Agréée.

Seuls quatre statuts principaux doivent obligatoirement être transmis par votre Plateforme Agréée à l'administration :

↑ Déposée

La facture a été soumise à la PA de l'émetteur (pour envoi à la PA du destinataire).

⚠ Rejetée

La facture présente une non-conformité technique identifiée par la plateforme.

✖ Refusée

La facture est refusée par l'acheteur (non reconnue ou non respect des conditions).

✓ Encaissée

Le paiement de la facture a été réceptionné par le fournisseur.

Le calendrier applicable aux PME

Les obligations entrent en vigueur de manière progressive.

Pour les PME, il est essentiel de distinguer deux étapes bien distinctes :

Date	Obligation	Concerne
1er septembre 2026	Toutes les entreprises doivent être en capacité de recevoir des factures conformes via une Plateforme Agréée.	Toutes les entreprises (GE, ETI, PME, TPE)
1er septembre 2026	Obligation d'émission pour les grandes entreprises et les ETI. Les factures émises et e-reporting doivent transiter par une Plateforme Agréée.	Grandes entreprises et ETI
1er septembre 2027	Obligation d'émission pour les PME et TPE. Les factures émises et e-reporting doivent transiter par une Plateforme Agréée.	PME et TPE



À noter

Pour les PME, l'obligation d'émission n'entre en vigueur qu'en septembre 2027.

En revanche, l'obligation de réception s'applique dès septembre 2026, ce qui implique d'être inscrit dans l'annuaire national et d'avoir choisi une Plateforme Agréée avant cette date.

À retenir

- ✓ Toutes les obligations seront gérées par la Plateforme Agréée : sa mise en place doit désormais être faite.
- ✓ Trois types de données à partager : e-invoicing B2B, e-reporting de transaction (international), e-reporting de paiement (B2C).
- ✓ Un PDF envoyé par e-mail n'est pas une facture électronique au sens de la Réforme.

Ce qui change dans votre gestion quotidienne

Ce que cette réforme implique sur le plan opérationnel

La réforme ne se limite pas à un changement de format. Elle modifie la structure du processus de facturation : chaque facture émise ou reçue transite désormais par un intermédiaire agréé qui assure la transmission des données à l'administration.

Aujourd'hui

Factures envoyées par e-mail en PDF ou courrier

Données saisies manuellement à la réception

Archivage libre sur vos propres outils

Pas de visibilité en temps réel sur le traitement

Déclarations TVA sur la base de vos propres saisies

Après la réforme

Factures transmises via une Plateforme Agréée dans un format structuré

Données lues automatiquement par votre outil de comptabilité

Archivage certifié sur votre PA si elle le propose, avec horodatage et traçabilité

Suivi du cycle de vie via les statuts : dépôt, rejet ou refus, encaissement

Données transmises automatiquement à l'administration fiscale

La réforme ne modifie pas vos relations commerciales. Elle modifie le canal et le format par lesquels vos factures transitent.

Concrètement, deux processus sont concernés : la réception des factures de vos fournisseurs et, plus tard, l'émission de vos factures clients.



La réception des factures fournisseurs

Depuis le 1er septembre 2026, vos fournisseurs soumis à l'obligation d'émission (grandes entreprises et ETI) transmettront leurs factures via leur Plateforme Agréée.

Ces factures arriveront dans votre propre plateforme au format structuré, et non plus dans votre boîte e-mail.

Pour votre équipe comptable, cela change le point d'entrée : au lieu de récupérer des PDF joints à des e-mails, les factures sont disponibles directement dans l'interface de votre Plateforme Agréée (PA).

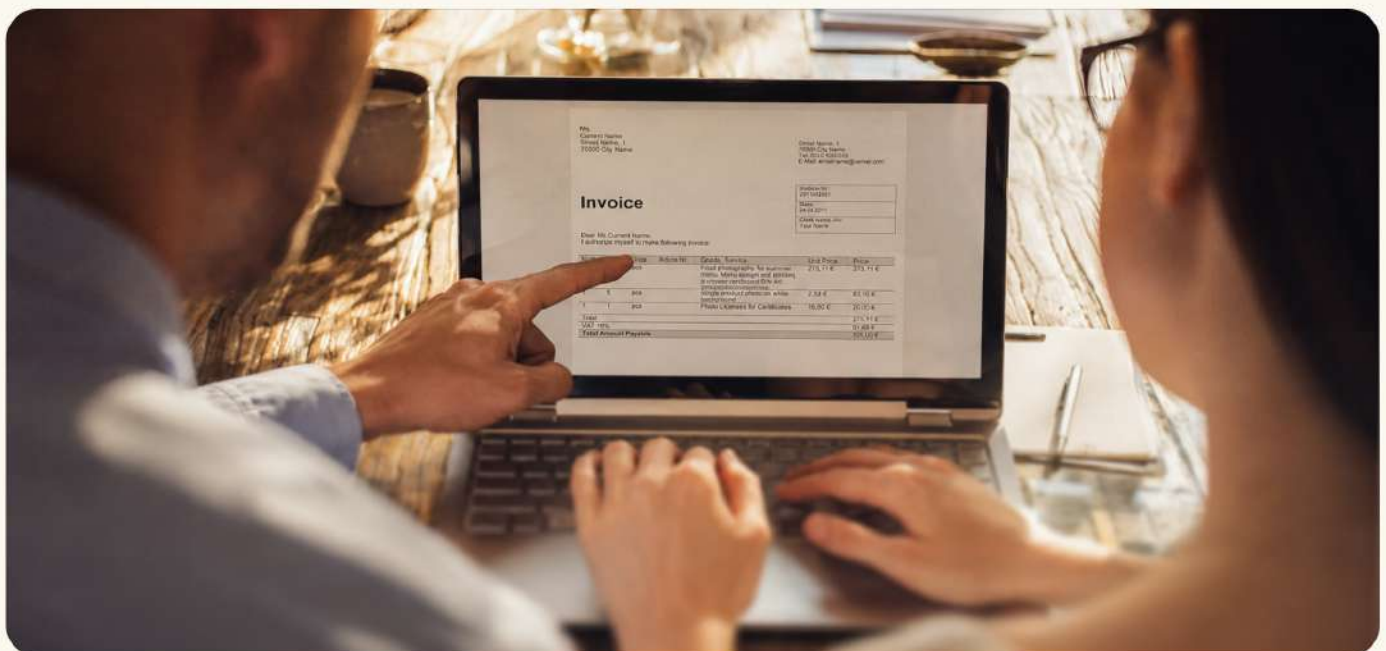
À noter

Période de transition 2026-2027

Vos fournisseurs PME ne seront soumis à l'obligation d'émission qu'en septembre 2027.

Pendant la période de transition (2026-2027), certains fournisseurs vous enverront encore des factures au format PDF, par mail ou par courrier.

Elles ne transiteront pas par votre Plateforme Agréée.



Si votre PA propose des fonctionnalités avancées, les données de facture peuvent être automatiquement importées dans votre logiciel de comptabilité via un connecteur.

Les données (montants, références, coordonnées bancaires) sont pré-remplies sans ressaisie manuelle.

L'émission de vos factures clients

Pour les PME, l'obligation d'émission entre en vigueur en septembre 2027. À partir de cette date, toute facture adressée à une entreprise française assujettie à la TVA devra transiter par votre Plateforme Agréée, dans un format structuré.

Dans la pratique, votre Plateforme Agréée génère la facture dans le bon format à partir de vos données d'entrée, puis la transmet à la Plateforme Agréée de votre client et à l'administration fiscale. Vous n'avez pas à gérer la transmission technique, c'est le rôle de la PA.

Vous pourrez également suivre le cycle de vie de vos factures directement dans votre PA (à minima déposée, rejetée, refusée, encaissée) et être informé immédiatement en cas de litige.

À retenir

- ✓ Vous recevez progressivement les factures de vos fournisseurs ETI et grandes entreprises directement dans votre PA depuis septembre 2026.
- ✓ Vous continuerez à recevoir la plupart des factures de vos fournisseurs PME et TPE en PDF par e-mail ou par courrier jusqu'à septembre 2027 (sauf si certains commencent à émettre via leur PA avant cette date).
- ✓ L'émission pour les PME n'est obligatoire qu'en septembre 2027, mais la configuration doit être anticipée.
- ✓ Les statuts de suivi dans votre PA remplaceront une partie des échanges informels par e-mail pour gérer les litiges et confirmer les paiements.

The screenshot displays the TRESO2 interface for creating an invoice. At the top, it shows 'Facture N°27' with a 'Brouillon' (Draft) status. There are two buttons: 'Enregistrer le brouillon' (Save draft) and 'Créer et Envoyer la facture' (Create and Send invoice). A notification pop-up on the left indicates 'Facture FR2024-0891 en attente' (Invoice FR2024-0891 pending) and 'Notification en cours d'envoi... J. Durand notifié par email' (Notification in progress... J. Durand notified by email). The main form area is titled 'générales' (General) and contains several fields: 'Contexte de facturation' (Facturing context) with options B2B and B2C; 'Type de document' (Document type) set to 'Facture commerciale'; 'Catégorie de l'opération' (Operation category) set to 'Dépôt d'une fact...'; 'Devise' (Currency) set to 'EUR - Euro'; 'Début période facturation' (Start of billing period) and 'Fin période facturation' (End of billing period) both set to '1/1/2024'; 'N° bon de commande' (Order number) and 'Autre référence' (Other reference) both set to 'N° bon de commande...'; 'Fournisseur' (Supplier) and 'Client' (Customer) sections, each with a 'Raison sociale' (Legal name) field and a 'Sélectionnez un fournisseur' / 'Sélectionnez une raison sociale' dropdown menu.

Comment choisir sa Plateforme Agréée ?

Toutes conformes, mais pas équivalentes

Avec plus de 145 Plateformes Agréées immatriculées, le marché est large et varié. Toutes sont habilitées sur le plan réglementaire à émettre, recevoir et transmettre des factures électroniques. C'est sur les critères opérationnels que les différences sont déterminantes.

Les 6 critères structurants pour une PME

01. L'adéquation à votre taille et à vos volumes

Certaines plateformes sont conçues pour les GE : elles proposent des fonctionnalités avancées, mais leur coût, leur complexité d'intégration et leurs délais de déploiement sont disproportionnés pour une PME.

D'autres sont conçues pour les TPE ou les indépendants : Elles sont simples et peu coûteuses, mais ne supportent pas les gros volumes de factures par mois.

Identifiez votre volume mensuel de factures fournisseurs et clients, le nombre d'entités juridiques à gérer et la complexité de vos flux (groupes, filiales, flux internationaux) avant d'entamer les comparaisons.

02. La simplicité d'utilisation

Pour une PME avec peu de ressources IT dédiées, la facilité de prise en main de la plateforme est un critère décisif. Une solution techniquement conforme mais complexe à utiliser au quotidien génère des coûts cachés : temps de formation, erreurs de traitement, dépendance vis-à-vis du prestataire pour les opérations courantes.

Évaluez l'interface sur vos cas d'usage : recevoir et déposer une facture, consulter son statut, traiter un rejet. Demandez systématiquement une démonstration avec vos propres scénarios de facturation.

03. La connectivité avec vos outils existants

La Plateforme Agréée doit pouvoir s'interfacer avec votre logiciel de comptabilité ou votre ERP. Privilégiez une PA qui propose un connecteur natif avec votre écosystème (Sage, Cegid, Divalto, SAP...) ou des formats de fichiers compatibles, pour vous éviter les ressaisies.

04. Le niveau d'accompagnement proposé

La transition vers la facturation électronique est un projet structurant. Vérifiez que le prestataire de votre PA propose un onboarding dédié, une documentation claire et une équipe support accessible. Certaines plateformes travaillent uniquement via des intégrateurs tiers, ce modèle peut ne pas convenir à une PME sans DSI.

05. Les fonctionnalités au-delà du socle réglementaire

Toutes les PA assurent le minimum réglementaire. Les différences portent sur les services à valeur ajoutée qui peuvent vous faire gagner du temps et fluidifier vos processus au quotidien : transformation automatique des PDF en factures électroniques structurées, workflow de validation des factures fournisseurs, relances de paiement, archivage certifié à valeur probante, tableau de bord de trésorerie, etc. Évaluez lesquels correspondent à vos besoins réels.

06. La structure tarifaire

Les modèles de facturation varient : abonnement mensuel fixe, facturation à l'unité (par facture émise ou reçue), ou modèle hybride. Demandez systématiquement un chiffrage sur la base de vos volumes réels.



📌 À noter

Le rôle de votre expert-comptable dans ce projet

Ce que l'expert-comptable peut faire :

- ✓ Analyser vos obligations réglementaires selon votre activité et vos flux.
- ✓ Conseiller sur les implications TVA, notamment pour l'e-reporting de paiement.
- ✓ Valider la conformité de vos premières factures émises.

Ce qui reste à la charge de l'entreprise :

- ✓ Choisir la Plateforme Agréée et piloter son intégration technique.
- ✓ S'inscrire dans l'annuaire national.
- ✓ Former les équipes.
- ✓ Gérer les statuts et les rejets au quotidien.

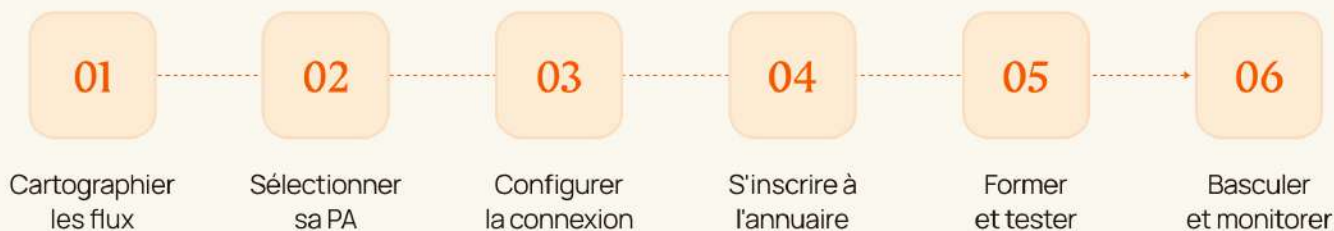
À retenir

- ✓ Évaluer sa PA sur 6 critères : adéquation à la taille, simplicité d'utilisation, connectivité ERP/ logiciel comptable, accompagnement, fonctionnalités, tarif.
- ✓ Ne pas confondre conformité réglementaire (commune à toutes les PA) et valeur ajoutée opérationnelle (très variable).

Organiser la transition : les étapes clés

Structurez votre projet en étapes

Une transition réussie vers la facturation électronique repose sur six étapes. Chacune conditionne la suivante. Les délais indiqués correspondent à une PME.



Étape 1

🕒 1 à 2 semaines

Cartographier vos flux de facturation actuels

Recensez le volume mensuel de factures émises et reçues, les outils utilisés (logiciel comptable, ERP, GED), et les processus de validation existants.

Identifiez les cas particuliers : factures intra-groupe, clients étrangers, sous-traitants. La cartographie vous permettra d'évaluer si les PA sollicitées répondent à vos besoins.

Étape 2

🕒 2 à 4 semaines

Sélectionner sa Plateforme Agréée

Consultez 2 à 3 PA adaptées à votre profil et vos besoins. Demandez une démonstration sur vos cas d'usage réels, un chiffrage sur vos volumes et une confirmation de la compatibilité avec votre logiciel comptable et votre ERP.

Étape 3

🕒 2 à 6 semaines

Configurer la connexion avec vos outils

C'est l'étape la plus variable en durée si vous souhaitez avoir un système intégré avec votre logiciel comptable ou votre ERP. Si votre PA peut proposer un connecteur natif avec vos outils, la configuration peut être rapide. Si l'intégration nécessite un développement spécifique, prévoyez plus de temps.

Étape 4

🕒 < 1 semaine

S'inscrire dans l'annuaire national

L'inscription est réalisée via votre Plateforme Agréée, qui enregistre votre SIREN et votre adresse de facturation dans l'annuaire de la DGFIP.

Cette étape est obligatoire avant le 1er septembre 2026. Sans elle, vous ne pouvez pas recevoir de factures électroniques, même si votre plateforme est configurée.

Étape 5

🕒 1 à 3 semaines

Former les équipes et tester en conditions réelles

Formez les personnes en charge de la comptabilité fournisseurs et clients aux nouveaux workflows : réception des factures dans la PA, traitement des rejets, gestion des statuts.

Réalisez des tests avec un ou deux fournisseurs pilotes avant la bascule complète.

Étape 6

🕒 En continue

Basculer et monitorer

Passez en production sur l'ensemble de vos flux. Suivez les indicateurs clés les premières semaines : taux de factures reçues au format structuré, taux de rejets techniques, délais de traitement. Ajustez les paramètres avec votre PA si nécessaire.



📌 À noter

Ordre de grandeur

Pour une PME sans contrainte ERP complexe, l'ensemble du projet peut être réalisé en 6 à 8 semaines.

Pour une PME avec un ERP spécifique ou des flux multi-entités, comptez 3 mois.

Mise en conformité

Facturation électronique

✓ Configuration du compte	12 jan.
✓ Import des données	18 jan.
✓ Paramétrage factures	25 jan.
● Tests & Validation	En cours
● Mise en production	

Chef de projet



David Darmedru
Consultant

Contact

Les bénéfices au-delà de la conformité

4 atouts mesurables pour votre PME

La mise en conformité est la contrainte initiale.

Elle s'accompagne d'effets opérationnels mesurables, qui justifient d'aller au-delà du minimum réglementaire dans le choix et le paramétrage de sa solution.

✓ Gain de productivité comptable

La ressaisie manuelle des données de factures fournisseurs est une tâche chronophage et source d'erreurs dans la gestion comptable d'une PME.

Avec des factures reçues au format électronique, les données peuvent être importées directement dans le logiciel de comptabilité.

Le temps de traitement par facture est considérablement réduit : des heures de ressaisie manuelle évitées chaque mois et une réduction des erreurs !

✓ Amélioration de la visibilité sur la trésorerie

Le suivi en temps réel du cycle de vie des factures, de l'émission à l'encaissement, donne une visibilité plus précise sur les flux entrants et sortants.

Vous savez à quel stade se trouve chaque facture émise : déposée, reçue, approuvée ou en litige.

Cette information, accessible en temps réel, permet d'anticiper le BFR. Les délais de paiements et de recouvrement seront naturellement réduits.

✓ Réduction des erreurs et des litiges

Les formats structurés imposent une cohérence des données : les montants, les références et les mentions légales sont vérifiés automatiquement lors de la transmission.

Les erreurs de saisie, les oublis de mentions ou les incohérences entre bon de commande et facture sont détectés avant réception par le destinataire, ce qui évite une source de retards et de litiges.

✓ Simplification des déclarations de TVA

À terme, les données transmises automatiquement à l'administration via l'e-reporting permettront un pré-remplissage des déclarations de TVA.

Cette simplification éliminera les erreurs déclarative et allègera le travail de réconciliation en fin de période.

À retenir

- ✓ La facturation électronique réduit le temps de traitement des factures grâce à la fin de la ressaisie manuelle.
- ✓ La visibilité en temps réel sur les statuts améliore le pilotage des encaissements et réduit les délais de paiement.
- ✓ Les formats structurés limitent les erreurs de saisie et réduisent les litiges liés aux incohérences de données.
- ✓ L'e-reporting prépare à terme un pré-remplissage automatique des déclarations de TVA.

Pour vous lancer, 3 actions à mener dans les 30 prochains jours

01. Cartographier vos flux

- Faites l'inventaire de vos factures émises et reçues.
- Évaluez vos outils comptables.
- Analysez vos processus actuels.
- Notez les particularités éventuelles (filiales, clients étrangers, etc.).

⇒ Ce diagnostic orientera vos décisions techniques et organisationnelles.

02. Identifier 2 à 3 Plateformes Agréées adaptées à votre profil

- Choisissez des PA en fonction des 6 critères de la Partie 3, adaptés à votre taille, vos besoins et votre environnement technique.
- Demandez une démonstration basée sur vos cas d'usage réels.
- Obtenez un devis en fonction de vos volumes.

03. Définir les jalons de votre transition

Fixez un calendrier projet avec trois dates clés :

- Choix définitif de la PA,
- Mise en service technique,
- Inscription dans l'annuaire national.

Ce rétro planning vous permettra d'être opérationnel plus rapidement concernant les obligations actuelles et d'anticiper l'échéance d'émission de 2027.

Conclusion

La réforme de la facturation électronique n'est pas qu'une contrainte administrative : c'est une transformation en profondeur de la façon dont les entreprises échangent et pilotent leurs flux financiers.

Le passage à un processus de gestion de factures structuré et automatisé apportera aux entreprises des bénéfices mesurables : fin de la ressaisie manuelle, visibilité en temps réel sur l'état de chaque facture émise et reçue, délais de paiement naturellement réduits, déclarations de TVA allégées.

Pour les PME, septembre 2026 est à la fois une échéance et un point de départ.

Le calendrier est tenu : malgré la tolérance accordée aux entreprises de bonne foi encore en cours de raccordement, l'obligation est désormais en vigueur, et c'est aux PME, avec leur PA, d'en faire un avantage durable.

Ce livre blanc vous a été proposé par TRESO2 en partenariat avec Bpifrance

TRESO2 Plateforme Française Agréée par l'État pour PME et ETI

- ✓ Accompagnement dans votre transition vers la facturation électronique
- ✓ Plateforme moderne entièrement interconnectée à votre écosystème par API
- ✓ Fintech française et hébergement 100% en France



+1000 clients nous font confiance









“

L'intégration de TRESO2 à notre système d'information devait avant tout être la plus simple possible. L'objectif était clairement de conserver autant que possible les processus métier actuel et de limiter les développements.

Vincent Stoltz

DSI



Nous sommes à votre écoute

Contactez notre équipe

Glossaire

Plateforme Agréée (PA)

- ✓ Opérateur privé immatriculé par la DGFIP, intermédiaire obligatoire pour l'émission et la réception des factures électroniques B2B en France. Actuellement 111+ PA immatriculées.

E-invoicing

- ✓ Obligation d'émettre et recevoir les factures électroniques entre entreprises françaises assujetties à la TVA, via une PA, dans un format structuré (Factur-X, UBL ou CII).

E-reporting

- ✓ Obligation de transmettre à l'administration fiscale les données TVA pour les opérations hors e-invoicing : ventes B2C, transactions internationales, prestations de service en TVA sur les encaissement.

Factur-X

- ✓ Format franco-allemand combinant un PDF lisible et des données XML structurées en pièce jointe.

Annuaire national

- ✓ Base de données nationale recensant toutes les entreprises françaises et leur PA. Elle est hébergée sur le Portail Public de Facturation (PPF), sous l'autorité de la DGFIP/ Inscription obligatoire avant le 1er septembre 2026 via votre Plateforme Agréée.

Statut de cycle de vie

- ✓ État d'avancement d'une facture : déposée, rejetée, refusée, encaissée.
Ces statuts sont standardisés par la réglementation et échangés entre PA.